

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2010**

**Présents : tous les conseillers, sauf M. Laurent MYOTTE, excusé, M. Alain ROUSSEL-DELIF, Florian GAIFFE, Joël PERNIN.**

**Secrétaire : Mme Patricia CHOPARD-LALLIER**

**Convocations du 26 AOUT 2010.**

**AFFICHE LE : 13.09.2010**

- 1 **DELIBERATION** sur la prise de **compétence relative aux milieux naturels** par la CCPR en vue d'adhérer au futur syndicat mixte du bassin versant du Dessoubre. **Accepté.**
- 2 **PRESENTATION DU LOTISSEMENT PRIVE « LE CLOS »** réalisé par Mr Tosseri, gérant de SARL UGIMMO sur la parcelle A575.  
6 maisons mitoyennes y seront construites par les Maisons Patrick BARBIER de Pontarlier  
Le projet est accepté par le conseil.
- 3 **REFLEXION** sur la demande de prise en charge de la réfection du trottoir de chez Mr Navion. Le conseil décide de ne pas prendre en charge ces travaux, chaque demande antérieure ayant été refusée.  
La commission se déplacera sur place pour constater l'état des bordures.
- 4 **DEMANDE de Mr BERGER** pour acheter du terrain d'aisance situé devant sa maison : (pont de grange, entrée).  
Demande acceptée au prix habituel de 8 EUR le M2, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'acquéreur.
- 5 **VENTE DE 12 LOTS DE BOIS DE CHAUFFAGE** (feuillus) de 4 à 10 stères pour les habitants de La Chenalotte. Limitation à un lot par foyer.  
Cette vente aura lieu le **Mercredi 22 septembre 2010 à 20 H 00 à la salle des fêtes.**  
Toutes les personnes intéressées seront les bienvenues.
- 6 **REMERCIEMENTS** de LA LIGUE POUR LE CANCER et de L'ASSOCIATION POUR LA SECURITE ROUTIERE pour le don de la commune.
- 7 **TRAVAUX EN COURS.**
  - a. Parking salle des fêtes : terminé fin septembre.
  - b. Toiture mairie : terminé.
  - c. Ecole primaire dans bâtiment Mairie : terminé.
  - d. Eclairage église : en cours.
  - e. Logement au dessus de l'école : fenêtres + VMC prévus fin septembre.
  - f. Assainissement : début des travaux sur la station de relevage planifié fin septembre.
  - g. Finition lotissement « Les Avelines » : prévu cet automne.

*Fin de séance : 22 H.*

# Délibération sur la prise de compétence relative aux milieux naturels par la communauté de communes du Plateau du Russey en vue d'adhérer au futur syndicat mixte du bassin versant du Dessoubre

M. le Maire rappelle le contexte du bassin versant du Dessoubre.

Engagées depuis 2003, dans un vaste et ambitieux projet de réhabilitation des cours d'eau de la vallée du Dessoubre, les cinq communautés de communes du bassin versant ont collectivement réalisé une étude destinée à fixer la nature des travaux à engager.

A partir de 2006, plusieurs sites du bassin versant du Dessoubre ont été répertoriés comme sites classés Natura 2000. Suite à cela, un document d'objectif a été réalisé et une animation mise en place.

Afin de mener à bien ces objectifs, et suite à plusieurs réunions en sous-préfecture de Montbéliard, les présidents des cinq communautés de communes du bassin versant ont convenu de l'intérêt de mettre en place un syndicat mixte à l'échelle du bassin versant. Les axes stratégiques et les objectifs définis dans le cadre de l'étude sus-dite constituent une feuille de route du syndicat, outil de gouvernance adapté pour conduire ce projet de valorisation du Dessoubre et de ses affluents. Le document d'objectif Natura 2000, constitue une autre feuille de route du syndicat mixte et l'animation de celui-ci une de ses compétences.

Il convient donc suite à cela modifier les compétences de la communauté de communes. M. le Maire indique qu'une compétence existe déjà mais qu'elle doit être précisée.

M. le Maire expose au conseil municipal la délibération du conseil communautaire du Plateau du Russey proposant les modifications statutaires et autorisant le Président de communauté de communes à engager la procédure liées à la création du syndicat mixte du bassin versant du Dessoubre.

En vertu des articles L.5214-16 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, chaque commune membre de la communauté de communes doit dès lors délibérer afin de valider cette modification de statut dans les trois mois à compter de sa notification.

La modification de statuts sera effective dès lors que le président de la communauté de communes du Plateau du Russey aura sollicité et obtenu l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou, la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Il s'agit ici de délibérer sur une compétence optionnelle liée au milieux naturels transférée par les communes membres et de préciser la compétence suivante :

« Actions dans le domaine de l'environnement :

**Les études, travaux, concernant la vallée du Dessoubre sur le territoire communautaire sont d'intérêt communautaire.**

La CC est autorisée à adhérer ( ou à contractualiser) à toute structure ayant en charge l'aménagement ou l'entretien du Dessoubre.»

et de modifier les statuts comme suit :

«Pour ce qui relève des études et travaux liés à la vallée du Dessoubre, les compétences sont libellées et précisées comme suit :

⇒ études, travaux d'aménagement et actions de réhabilitation du Dessoubre et de ses affluents répondant aux objectifs retenus dans l'étude définissant un programme d'aménagement et de valorisation du Dessoubre et de ses affluents

⇒ mise en œuvre et animation du document d'objectif Natura 2000 des vallées du Dessoubre et de la Rêverotte, et des sites associés : Cerneux-Gourinots, Seignes des Guinots, Verbois, Creux du Moulin et Tourbière des Creugnots.

Les compétences susdites sont détaillées comme suit :

- études nécessaires à la conduite des objectifs susvisés ; déclaration d'intérêt général, déclaration d'utilité publique, autorisation et déclaration au titre de la loi sur l'eau
- aménagement et travaux sur le lit, les berges et les ouvrages (seuils, passes à poissons...) lorsqu'ils concourent aux objectifs susvisés. La communauté de communes est autorisée à procéder aux acquisitions liées à l'exercice de ses compétences
- actions et mesures de protection des zones humides et des milieux aquatiques
- actions et travaux nécessaires au maintien d'un débit d'étiage garantissant la qualité des eaux de surface et les équilibres biologiques
- actions et mesures de restauration des milieux naturels et notamment celles consécutives au programme Natura 2000 associé au projet de restauration de la vallée du Dessoubre (entre autres mise en oeuvre du

DOCOB Natura 2000)

- animation des sites liés au DOCOB Natura 2000
- travaux de mise en valeur et de restauration des paysages,
- actions de sensibilisation pour la qualité de l'eau et des milieux naturels
- actions de valorisation des milieux naturels »

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- approuve la modification statutaire de la communauté de communes du Plateau du Russey intitulée comme précisé ci-dessus au sein du bloc de compétence « protection et mise en valeur de l'environnement »,
- autorise le Maire à signer tout document lié à ce transfert de compétence qui pourrait donner lieu à rédaction de procès-verbaux de mise à disposition et de reprise des contrats ou conventions passés,

*DELIBERATION RECUE EN S/PREFECTURE LE*

**VOTE DE CREDITS. BUDGET COMMUNE 206.**

Le conseil municipal vote les crédits suivants :

CHAPITRE 040	Dépenses	C/21312	+ 3 000 €
		C/2138	+ 500 €

**MODIFICATION CREDITS. BUDGET COMMUNE 206.**

CHAPITRE 21	Dépenses	C/2116	- 5 900 €
		C/21311	+ 900 €
		C/21312	+ 5 000 €

*DELIBERATION RECUE EN S/PREFECTURE LE*

**----- INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES ----**

La période de révision des listes électorales débute le 1<sup>er</sup> septembre.

Les personnes qui désirent s'inscrire sur les listes électorales doivent se présenter en mairie, munies de leur carte d'identité et d'une facture à la bonne adresse.

Date limite d'inscription : 31 décembre 2010. Il est préférable de le faire avant.

Horaires d'ouverture du secrétariat : mercredi (14 h ~ 18 h) jeudi (13 h 1/2 ~ 17 h 1/2).